Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 040-214001927-20230526-2023_1576-AR

VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/1576

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à M. Christophe HOURCADE, 9ème Adjoint au Maire. Nomenclature Acte : 5.5 - Délégation de fonctions et de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan et Monsieur Christophe HOURCADE, 9ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Christophe HOURCADE, 9ème Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1: Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Christophe HOURCADE, en sa qualité de 9ème Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :
– Finances : affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie),
– Ressources Humaines : gestion prévisionnelle des ressources humaines, formation du personnel, restaurant administratif, pouvoir disciplinaire.
– Informatique (transition et confiance numériques).

Article 3 : Monsieur Christophe HOURCADE est également autorisé à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :
– des contrats de délégation de service public,
– des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
– des actes d'achats ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 040-214001927-20230526-2023_1576-AR

– des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
– des lettres de recrutement du personnel municipal et des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
– des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Dans le cadre de sa délégation en matière financière, Monsieur HOURCADE est autorisé à signer les bons de commande et ordres de service, ainsi que les mandats et bordereaux de mandats et titres.

Dans le cadre de sa délégation en matière de ressources humaines, Monsieur HOURCADE pourra signer les actes suivants :
– les arrêtés portant avancement d'échelon,
– les arrêtés portant revalorisation indiciaire,
– les arrêtés d'intégration suite à une refonte catégorielle,
– les arrêtés de stagiarisation, de titularisation, de mutation, de détachement,
– les arrêtés de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de droit et pour convenances personnelles,
– les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
– les arrêtés de prolongation de congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'accident de travail et de maladie professionnelle,
– les arrêtés de placement en congé longue maladie ou longue durée,
– les arrêtés accordant un temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique,
– les arrêtés portant placement en période de préparation au reclassement,
– les arrêtés de mise en congé maternité, paternité ou parental,
– les arrêtés portant sanction disciplinaire,
– les contrats à durée déterminée de moins de 6 mois pour remplacement, accroissement d'activité ou saisonnier,
– les avenants aux contrats à durée déterminée de moins de 6 mois pour remplacement, accroissement d'activité ou saisonnier,
– les contrats aidés,
– les courriers relatifs au refus d'une médaille à un agent et au non renouvellement d'un contrat à durée déterminée.

Article 4 : Monsieur Christophe HOURCADE est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

Article 5 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation ,
L'Adjoint au Maire,
Christophe HOURCADE »

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 040-214001927-20230526-2023_1576-AR

Article 7 : L'arrêté n°2022/2966 est abrogé.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 26 mai 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

VILLE DE MONT DE MARSAN
LANDES

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)